



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1510-03

**Objet : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET DU NOMBRE DE SUFFRAGES
ATTRIBUES A CHAQUE MAIRE AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL
DES COMMUNES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT PROCHAIN
DES REPRESENTANTS DES COMMUNES SIEGEANT AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 octobre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1^{er} octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 03 octobre 2025.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 15 octobre 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	MORNAL	Blaise	Membre suppléant	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	SAPOTILLE	Jocelyn	Membre suppléant	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre suppléant	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet du Préfet	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-Major	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026,

Considérant que l'article L1424-26 du CGCT dispose que « le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération, »

Considérant que l'article L1424-24-1 du même code précise que le Conseil d'Administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus,

Considérant par ailleurs que l'article R1424-11 du CGCT rappelle que « pour l'élection des représentants des communes, d'une part, et des établissements publics de coopération intercommunale, d'autre part, selon les modalités prévues à l'article L. 1424-24-3, chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dispose, au sein du collège électoral auquel il appartient, du nombre de suffrages fixé par la délibération et l'arrêté prévus à l'article R. 1424-2. »,

Considérant que l'article L1424-24-3 alinéa 2 du CGCT précise que « le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours au vu de la délibération prise à cet effet par le conseil »,

Considérant que lors des dernières élections, le nombre de suffrages dont disposait chaque commune avait été calculé en divisant la population totale d'une commune donnée par la population de la commune qui compte le moins d'habitants (Terre-de-Bas) ; lorsque le chiffre après la virgule était inférieur à 5, il avait été arrondi à l'entier inférieur ; dans le cas où le chiffre après la virgule était supérieur ou égal à 5, il avait été arrondi à l'entier supérieur,

Vu les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 (INSEE) dont le détail est annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Fixe le nombre de membres au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, et la répartition des sièges au sein dudit Conseil comme suit :

Nombre total membres du CASDIS	15
○ Représentants des communes	05
○ Représentants du Département	10

Article 2 : Arrête le calcul suivant pour déterminer le nombre de suffrages dont dispose chaque commune dans le cadre du renouvellement prochain des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS :

Population totale d'une commune donnée

Population totale de la commune qui compte le moins d'habitants

Avec la précision que si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, il sera arrondi à l'entier inférieur ; dans le cas où le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, il sera arrondi à l'entier supérieur.

Article 3 : Après application de ce calcul, fixe le nombre de suffrages dont dispose chaque maire en vue de l'élection des représentants des communes au sein du CASDIS comme suit :

Communes	Population légale à compter du 1^{er} janvier 2024	Population d'une commune / population de TDB	Nombre de voix
Anse-Bertrand	4 107	4 107 / 937	4 voix
Le Moule	22 949	22 949 / 937	24 voix
Morne-A-L'eau	16 089	16 089 / 937	17 voix
Petit-Canal	8 325	8 325 / 937	9 voix
Port-Louis	5 655	5 655 / 937	6 voix
La Désirade	1 420	1 420 / 937	2 voix
Le Gosier	27 437	27 437 / 937	29 voix
Saint-François	13 150	13 150 / 937	14 voix
Sainte-Anne	24 518	24 518 / 937	26 voix
Baie-Mahault	31 370	31 370 / 937	33 voix
Les Abymes	52 586	52 586 / 937	56 voix
Pointe-à-Pître	14 576	14 576 / 937	16 voix
Deshaies	3 976	3 976 / 937	4 voix
Goyave	7 780	7 780 / 937	8 voix
Lamentin	18 804	18 804 / 937	20 voix
Petit-Bourg	24 560	24 560 / 937	26 voix
Pointe-Noire	6 012	6 012 / 937	6 voix
Sainte-Rose	17 878	17 878 / 937	19 voix
Baillif	5 127	5 127 / 937	5 voix
Basse-Terre	9 973	9 973 / 937	11 voix
Bouillante	6 739	6 739 / 937	7 voix
Capesterre Belle-Eau	17 888	17 888 / 937	19 voix
Gourbeyre	7 617	7 617 / 937	8 voix
Saint-Claude	10 900	10 900 / 937	11 voix
Terre-de-Bas	937	937 / 937	1 voix
Terre-de-Haut	1 544	1 544 / 937	2 voix
Trois-Rivières	7 763	7 763 / 937	8 voix
Vieux-Fort	1 816	1 816 / 937	2 voix
Vieux-Habitants	7 191	7 191 / 937	8 voix
Capesterre de Marie-Galante	3 226	3 226 / 937	3 voix
Grand-Bourg de Marie-Galante	4 813	4 813 / 937	5 voix
Saint-Louis de Marie-Galante	2 561	2 561 / 937	3 voix

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes



971 GUADELOUPE

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	971-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	971-2
Tableau 3 - Population des communes.....	971-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://www.insee.fr) à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2021.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2023 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2023, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Basse-Terre	18	185012	187865
2	Pointe-à-Pitre	14	199303	201412
	TOTAL DU DEPARTEMENT	32	384 315	389 277

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Les Abymes-1	1	15 276	15 380
02	Les Abymes-2	1	20 859	21 091
03	Les Abymes-3	2	19 755	19 910
04	Baie-Mahault-1	1	19 172	19 417
05	Baie-Mahault-2	2	24 174	24 586
06	Basse-Terre	2	20 479	20 873
07	Capesterre-Belle-Eau	1	17 731	17 888
08	Le Gosier	1	23 412	23 642
09	Lamentin	1	18 527	18 804
10	Marie-Galante	3	10 467	10 600
12	Morne-à-l'Eau	1	15 898	16 089
11	Le Moule	1	22 645	22 949
13	Petit-Bourg	2	19 473	19 707
14	Petit-Canal	3	17 829	18 087
15	Pointe-à-Pitre	1	14 486	14 576
16	Saint-François	3	18 025	18 256
17	Sainte-Anne	1	20 651	20 832
18	Sainte-Rose-1	4	15 237	15 519
19	Sainte-Rose-2	1	14 825	15 016
20	Trois-Rivières	5	19 333	19 677
21	Vieux-Habitants	3	16 061	16 378
TOTAL DU DEPARTEMENT		32	384 315	389 277

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes-1	15 380	15 276	104
2	02	101	Les Abymes-2	21 091	20 859	232
2	03	101	Les Abymes-3	16 115	15 983	132
			TOTAL	52 586	52 118	468
2	14	102	Anse-Bertrand	4 107	4 052	55
		103	Baie-Mahault			
1	04	103	Baie-Mahault-1	19 417	19 172	245
1	05	103	Baie-Mahault-2	11 953	11 737	216
			TOTAL	31 370	30 909	461
1	21	104	Baillif	5 127	5 035	92
1	06	105	BASSE-TERRE	9 973	9 779	194
		106	Bouillante			
1	18	106	Sainte-Rose-1	2 669	2 622	47
1	21	106	Vieux-Habitants	4 060	4 012	48
			TOTAL	6 729	6 634	95
1	07	107	Capesterre-Belle-Eau	17 888	17 731	157
2	10	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 226	3 198	28
1	18	111	Désaïes	3 976	3 922	54
2	16	110	La Désirade	1 420	1 391	29
		113	Le Gosier			
2	03	113	Les Abymes-3	3 795	3 772	23
2	08	113	Le Gosier	23 642	23 412	230
			TOTAL	27 437	27 184	253
1	20	109	Gourbeyre	7 617	7 508	109
1	13	114	Goyave	7 780	7 638	142
2	10	112	Grand-Bourg	4 813	4 741	72
1	09	115	Lamentin	18 804	18 527	277
2	12	116	Morne-à-l'Eau	16 089	15 898	191
2	11	117	Le Moule	22 949	22 645	304
		118	Petit-Bourg			
1	05	118	Baie-Mahault-2	12 633	12 437	196
1	13	118	Petit-Bourg	11 927	11 835	92
			TOTAL	24 560	24 272	288
2	14	119	Petit-Canal	8 325	8 201	124
2	15	120	POINTE-À-PITRE	14 576	14 486	90
1	18	121	Pointe-Noire	6 012	5 888	124
2	14	122	Port-Louis	5 655	5 576	79
1	06	124	Saint-Claude	10 900	10 700	200
2	16	125	Saint-François	13 150	13 004	146
2	10	126	Saint-Louis	2 561	2 528	33

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251015-Delib251510-03-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		128	Sainte-Anne			
2	16	128	Saint-François	3 686	3 630	56
2	17	128	Sainte-Anne	20 832	20 651	181
			TOTAL	24 518	24 281	237
		129	Sainte-Rose			
1	18	129	Sainte-Rose-1	2 862	2 805	57
1	19	129	Sainte-Rose-2	15 016	14 825	191
			TOTAL	17 878	17 630	248
1	20	130	Terre-de-Bas	937	917	20
1	20	131	Terre-de-Haut	1 544	1 496	48
1	20	132	Trois-Rivières	7 763	7 625	138
1	20	133	Vieux-Fort	1 816	1 787	29
1	21	134	Vieux-Habitants	7 191	7 014	177
			TOTAL DU DEPARTEMENT	389 277	384 315	